



**Accueil Familial de Jour  
Morges Aubonne  
Membre du Réseau AJEMA**

Rue de Couvaloup 10  
Case postale 982  
1110 Morges 1

## **Procédure pour devenir Accueillante en Milieu Familial (AMF)**

La Loi vaudoise sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) du 20 juin 2006 stipule que les personnes qui accueillent dans leur foyer des enfants à la journée soient autorisées.

### **Le cadre de référence et référentiels de compétences du 01.02.2008, fixe les conditions suivantes :**

- Etre âgée de 20 ans au moins et être capable de discernement.
- Disposer de l'expérience et des aptitudes éducatives, personnelles et sociales.
- Bénéficier pour soi-même ainsi que les personnes vivant dans le même ménage d'un état de santé physique et psychique n'empêchant pas la prise en charge d'enfants.
- Etre de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis C ou B ou de toute autre autorisation de résider sur le territoire suisse valable une année au moins.
- Maîtriser la langue française.

### **Démarches à effectuer :**

- Envoyer une lettre de motivation et un curriculum vitae (CV) à l'adresse suivante ;  
*Accueil Familial de Jour, Rue de Couvaloup 10, CP 982, 1110 Morges*
- La candidature est confirmée par courrier.
- Constitution d'un dossier
  - extrait de casier judiciaire ordinaire et spécial de tous les membres du ménage, aussi pour les personnes de plus de 15 ans vivant sous le même toit.
  - certificat médical qui confirme l'aptitude à garder des enfants.
  - autorisation à prendre des renseignements auprès du service de la protection de la jeunesse.
- En possession du dossier complet, la coordinatrice procède à l'évaluation socio-éducative et aux conditions d'accueil du logement. Durée approximative de cette enquête 2 à 4 mois.

### **Début d'activité :**

- Un contrat de travail est établi par l'ARASMAC (Association Régionale de l'Action Sociale Morges-Aubonne-Cossonay)
- Une autorisation provisoire d'accueillir des enfants est délivrée pour une durée de 18 mois. Durant cette période le nombre d'enfants varie de 1 à 3.
- Une formation obligatoire d'une durée de 24 heures, 8 rencontres de 19h à 22h. Elle a lieu à Morges, donné par la CIAFJ (Communauté d'Intérêt pour l'Accueil Familial de Jour).
- Un cours Croix-Rouge « Premiers gestes en cas d'accident et premiers secours » un samedi de 9h à 16h, à Morges.
- Un suivi et des visites régulières de la coordinatrice permettant d'évaluer la qualité de l'accueil proposé.
- Au terme des 18 mois, l'autorisation est réévaluée. Si les conditions sont remplies l'autorisation définitive est délivrée pour une durée de 5 ans.

### **Ce qu'il faut savoir :**

- Une candidature peut être mise en attente en fonction des besoins de la structure de coordination.
- Le travail d'Accueillante en Milieu Familial doit être considéré comme un gain accessoire. Il est soumis à variation durant l'année en fonction du nombre d'enfants accueillis.
- Selon le cadre de référence et référentiels de compétences, le nombre d'enfants accueillis simultanément à la journée ne peut dépasser 5, compris les propres enfants jusqu'à 12 ans de la personne pratiquant l'Accueil Familial de Jour.
- L'Accueillante en Milieu Familial bénéficie de 5 semaines de vacances par année.
- La rémunération est de CHF 4.80.- par enfant et par heure + vacances 10,64% (montant soumis à l'impôt).
- Un dédommagement pour les frais d'acquisition CHF 1.- par heure et par enfant est également octroyé (non soumis à l'impôt).
- L'Accueillante est également indemnisée selon un montant fixe pour les repas fournis ; petits déjeuners, 10h, goûters, soupers.